

Règlement de l'exposition avicole des amis de la basse-cour d'Halluin
Sous le haut patronage de la SCAF
Salle « la Ferme du mont St Jean, Rue du chemin d'eau 59250 Halluin »

Article 1 : L'exposition organisée par « les amis de la basse-cour d'Halluin » aura lieu les 13/14/15/16 novembre 2025 à la ferme du Mont St Jean. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les sujets présentés seront la propriété des exposants. Il est recommandé à tous les éleveurs d'être naisseur de leurs animaux. Un contrôle peut être effectué pour les grands prix.

Article 2 : Toute demande doit être adressée, accompagnée des droits d'inscription ainsi que les attestations de vaccination avant le 24 octobre 2025 à ;

Par courrier :

Mr Valentin DELMOTTE 17 Rue de la mélune 7783 Le Bizet

Par mail : **bassecourhalluin@outlook.com**

Les règlements doivent être libellés à l'ordre des « Amis de la basse-cour d'Halluin »

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de cage du sujet

Article 4 : Les oiseaux de parc et palmipèdes de races protégées peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente. Par ailleurs l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société organisatrice se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux

Article 5 : Le jury sera composé de juges officiels Français et Belge, le jugement s'effectuera le vendredi 14 novembre à huit clos. Leur décision sera sans appel. L'attribution des grands prix se fera entre les juges.

Article 6 : Le classement aux points : afin de donner toutes les chances aux éleveurs et privilégier la qualité, le classement aux points se fera sur la base **des 15 meilleurs sujets présentés** (en cas d'ex aequo les femelles et les jeunes priment)

Grand prix d'élevage le calcul des points se fera sur 6 sujets minimum de même variété et de même couleur les 2 sexes représentés obligatoirement (PE) à souligner sur la lettre de confirmation

Grille des points : volailles et pigeons 97 :12 pts, 96 :10 pts, 95 :8pts, 94 : 6pts, 93 : 3pts, 92et 91 : 1pts
Lapins et cobayes 97 : 96,5 ,96 12pts, : 95,510 pts, 95 : 8 pts, t 94,5 : 6 pts, 94 ;4pts 93 :1 pts

Les couples et les trios et parquets ne seront pas multipliés

A l'attention des éleveurs présentant des races régionales des hauts de France pour 10 cages toutes espèces donnent droit à 2 cages gratuites

Article 7 : Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la direction Départementale des populations, en particulier pour les vaccinations. Un certificat de vaccination sera exigé lors de l'inscription.

Les animaux subiront une visite à leur arrivée par un vétérinaire désigné par la (D.D.P.P) tout animal suspect ne sera ni exposé ni jugé sans aucun remboursement des frais d'engagement.

Article 8 : Dès leur arrivée, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux, mais il ne sera pas tenu responsable de : vols, mortalités et accidents .toute transaction concernant des sujets non exposés est interdite dans l'enceinte de l'exposition

Article 9 : Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne pouvant nuire au bon déroulement de cette manifestation sans devoir se justifier. Pour les cas non prévus au présent règlement, le comité de l'exposition est seul qualifié pour prendre une décision

Article 10 : Les exposants désirant vendre leurs animaux devront inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix sera augmenté de 20 % au bénéfice de l'association. Les exposants qui, suite au jugement, souhaiteraient annuler la vente de leurs animaux devront effectuer le rachat. Il est strictement interdit de sortir les animaux sans preuve écrite du bureau de vente et sans commissaire.

Les éleveurs de l'association des « A.B.C. » à jour de leurs cotisations des deux dernières années peuvent prétendre à une réduction de 20% sur les prix d'engagement

Article 11 : Récompenses et championnat : 5 grands prix d'exposition
Catégories : palmipèdes, volailles, pigeons, lapins, cobayes

Super grand prix Roland Rosé	: Volailles toutes catégories
Super grand prix Jean-Pierre Griffon	: Lapins race moyenne
Super grand prix Moïse Dumoulin :	: Pigeons toutes races
Super grand prix Michel Florée	: Lapins grande race

22 grands prix d'honneur a condition d'avoir 10 sujets dans la même catégorie

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| * Oiseaux de parc | * Pigeons de formes françaises |
| * Palmipèdes | * Pigeons de formes étrangères |
| * Dindons | * Pigeons Boulant |
| * Grandes volailles françaises | * Pigeons cravatés |
| * Grandes volailles étrangères | * Pigeons tambour |
| * Volailles naines | * Pigeons de couleur |
| * Lapins grandes races | * Pigeons de structures |
| * Lapins races à fourrure | * Pigeons à caroncules |
| * Lapins races moyennes | * Pigeons de vol |
| * Lapins petites races | * Pigeons voyageurs |
| * Lapins nains | * Pigeons type poule |
| * Cobayes | * Tourterelles |

Championnat de Flandres de la poule Chabo (qui rassemble les Flandres Belges et Française)

Une limite de 120 Sujets est fixée ce qui correspond à : - 60 sujets pour le Chabo club France (CCF)
- 60 sujets pour le Vlaamse Chabo Club (VCC)

Après réception des inscriptions des groupes de couleur seront formés afin de récompenser au mieux les différentes variétés.

Le Vlaamse Chabo Club récompensera ses membres participants avec de l'argent comme repris dans l'annexe 1

.

Calendrier

Le vendredi 24 octobre 2025 : Clôture des inscriptions à Minuit.

Jeudi 13 novembre 2025 : En logement de 14h00 à 21h00

Vendredi 14 novembre 2025 : Jugement

Samedi 15 novembre 2025 : Ouverture au public à partir de 9h00

Bureau des ventes à partir de 10h00

Dimanche 16 novembre 2025 : Fermeture de la vente 16h00

Remise des prix 17h00

Délogement après la remise des prix

Au plaisir de vous voir prochainement à l'exposition avicole d'Halluin

Le président Bernard CREBASSA

Les membres des amis de la basse-cour d'Halluin.

*Si vous voulez vous restaurer l'Estaminet de la ferme mont St Jean vous
accueille le midi et le soir très bonne cuisine à réserver au moins 15 jours avant
N°0320464138*

Championnat de Flandres de la poule Chabo

Les amis de la basse-cour d'Halluin 39ème Exposition d'aviculture Salle de la ferme du Mont St Jean 7 chemin d'eau 59250 Halluin

Nom..... Prénom.....

Adresse N°..... Rue.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone Mail.....

Groupage..... Nom du responsable.....

Unité : volaille, lapin, canard, faisan, oie, caille etc. x 3€,00 =

Couple : ne sont admis qu'en palmipèdes d'ornements x 5€,00 =

Trio : volailles et palmipèdes domestiques x 7€,50 =

Parquet pour les volailles : 1 coq et 3 poules x 8€,50 =

Volière pour les pigeons : 3 couples x 9€,00 =

Volière pour les volailles : 1 coq et 5 poules x 9€ 00 =

Catalogue obligatoire 1 x 4€00 = 4€00

Total =

Chèque libellé au nom des amis de la basse-cour

Engagement et montant à adresser avant le 24 octobre

Mr Valentin DELMOTTE 17, RUE DE LA MELUNE 7783 LE BIZET

bassecourhalluin@outlook.com

Ou par virement bancaire sur le compte LES AMIS DE LA BASSE COUR D'HALLUIN

IBAN FR7616706050365082518700878

Autorise , club, société ,la fédération régionale avicole Nord , Pas de Calais, Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire avicole régional édité et mise en ligne sur sites internet « des espaces naturels régionaux et avifede »vous disposez d'un droit d'accès , de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés »N° 78/7 du 6 janvier 1978 . Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au président de la fédération
Votre demande écrite de rectification

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepte les conditions

Déclaration faite àlesignature

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné :

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin (Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption) prescrit par le docteur (nom et adresse du vétérinaire) le (date de l'ordonnance).

Fait à _____, le _____ . Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....